

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.
Orateur.

Mardi, 18 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

LA PART DU CANADA DANS L'INDEMNITE
DE GUERRE IMPOSEE A L'ALLEMAGNE.

M. DuTREMBLAY: Je vois une dépêche dans la "Gazette" de Montréal de ce matin, disant que, selon la rumeur, après la conférence tenue à Hythe, le gouvernement de l'Allemagne sera obligé de payer aux alliés une indemnité d'environ 6 milliards de livres sterling. Le Gouvernement peut-il nous dire quelle partie de cette somme sera allouée au Canada?

M. l'ORATEUR: Je demanderai à l'honorable député de mettre cette question au Feuilleton. Elle demande un certain délai d'avis et je ne vois pas bien son urgence.

M. DuTREMBLAY: C'est une question qui demande l'attention du Gouvernement. La dépêche dit, de plus, qu'une conférence spéciale des alliés aura lieu sous peu à Ostende, afin d'étudier les questions financières parmi les nations alliées. J'aimerais savoir si le Gouvernement a été invité à cette conférence et s'il s'y fera représenter.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre). La réponse à cette question de mon honorable ami est affirmative.

DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, dans la circonstance actuelle, il nous faut sans doute réclamer l'indulgence de la Chambre, vu que le cadre que je me suis tracé pour mon exposé des motifs demande de longs développements. C'est la situation financière du pays qui m'impose le devoir d'entrer dans ces détails circonstanciés.

La situation qui règne aujourd'hui non seulement au Canada mais dans le monde entier est bien différente de celle qui régnait au cours de la guerre. Durant cette période, le besoin impérieux du moment, c'est-à-dire le triomphe de nos armes nous imposait le devoir d'obtenir d'importantes sommes avec toute la facilité possible et sans gêner le public ni porter atteinte aux méthodes commerciales. Il était d'impé-

rieuse nécessité de donner tout l'essor possible à la production agricole et de ne rien faire qui pût mettre obstacle à cet essor ni entraver l'effort de guerre. L'heure ne se prêtait pas à l'étude des questions d'ordre domestique qui auraient pu détourner l'attention de la nation du but suprême vers lequel s'orientaient tous ses efforts.

La situation actuelle est tout autre; nos armes ont triomphé; les frais se rattachant à l'administration et à l'exercice de tous genres de commerce au pays ont subi une incroyable progression, et en outre, le Canada, de concert avec les autres pays qui ont pris part à cette guerre de titans, se trouve grevé d'une dette énorme. Notre tâche, aujourd'hui, est de faciliter le retour aux conditions économiques ordinaires, dans la mesure où ce retour est possible en ce moment.

Le devoir qui s'impose aujourd'hui au Gouvernement, est d'administrer les affaires de l'Etat sans grossir la dette, et, en outre, de promouvoir des mesures tendant à réduire le chiffre des obligations de la nation. Cette tâche, si lourde qu'elle soit, n'offre pas toutefois tous les obstacles et les difficultés que le pays a si glorieusement surmontés, à tant d'heures critiques, au cours de cinq années de guerre. En effet, s'il était possible de ramener au sein du pays l'union et la coordination qui ont régné au cours de la guerre, et nous ont aidés à remporter la victoire, et cela en faisant taire toutes nos divergences d'opinion, en mettant au rancart nos intérêts sectionnels et nos rivalités de classe, notre tâche serait bien simplifiée.

Les soldats canadiens, durant cette période de guerre, se sont couverts d'une gloire immortelle. "Leur renommée vivra éternellement." Mais les efforts alors tentés par le Canada dans le sens de la production agricole ne le cèdent qu'à leurs glorieux faits d'armes. Pour les cinq exercices écoulés le 31 mars 1915, l'excédent de nos importations relativement à nos exportations a atteint le chiffre de 825,521,490 dollars. Pour les cinq années suivantes, terminées le 31 mars dernier, non seulement cet excédent a été dépassé, mais nos exportations l'ont emporté sur nos importations au chiffre de 1,803,442,233 dollars. Au regard d'un effort de pareille intensité dans le domaine de la production agricole et de l'industrie, il est évident que si l'on tentait le même effort pour la liquidation de nos dettes, afin de provoquer par là même l'abaissement voulu des prix, des crédits et de la circulation, cette tâche serait bien susceptible de réalisation. Encore que le commerce du Canada, comme celui des au-

tres pays, soit sujet à un marasme périodique, il a toutefois constamment progressé, ainsi que l'indique la statistique que voici :

Exercice.	Commerce global.
1879	\$ 149,489,188
1889	196,309,107
1899	304,227,339
1909	548,139,881
1919	2,185,194,620
1920 (non révisé)	2,351,174,886

A cette augmentation du commerce ont collaboré presque toutes nos agences de production et elle couvre un vaste champ. Pour mettre en lumière le progrès réalisé

par la grande industrie agricole, citons ici les chiffres de notre production de blé :

Année.	Boisseaux.
1870	16,732,873
1880	32,350,269
1890	42,232,372
1900	55,572,368
1910	132,077,547
1919	193,260,400

Afin d'indiquer le développement réalisé en matière de production par notre agriculture, nos forêts, nos mines et nos pêcheries, et le progrès de nos établissements industriels, je désire consigner ici la statistique suivante :

Production agricole—Canada.

Année.	Grande culture.	Autres produits agricoles.	Production globale.
1900	\$ 194,953,420	\$ 169,953,446	\$ 364,906,866
1910	383,366,856	279,982,334	663,349,190
1917	1,144,637,000	476,391,000	1,621,028,000
1919	1,452,437,000	523,404,000	1,975,841,000

Production forestière du Canada.

Année.	Produits des billes et bois de pulpe.
1881	\$ 39,540,570
1891	55,266,368
1901	55,051,865
1906	72,878,051
1911	114,713,655
1915	79,767,938
1919	140,381,584

Année.

1917	189,646,821
1918	211,301,897
1919	173,075,913*

*Sujet à révision.

Production des pêcheries au Canada.

Année civile.	Montant.
1879	\$13,529,254
1889	17,655,254
1899	21,891,706
1909	29,629,169
1917*	52,312,044
1918*	60,243,429

*Année civile.

Production minérale du Canada.

Année.	Montant.
1889	\$ 14,013,113
1899	49,234,005
1909	91,831,441

Industries manufacturières.

Année.	Capital employé.	Employés.	Valeur des produits.
1881	\$ 165,302,623	254,935	\$ 309,676,068
1891	353,214,300	369,595	469,847,886
1901	446,916,487	308,482	481,053,375
1906	846,585,023	356,034	718,352,603
1911	1,247,583,609	515,203	1,166,975,639
1915	1,994,103,272	514,883	1,407,137,140
1917	2,786,649,727	692,067	3,015,577,940

Certaines statistiques financières intéressantes se relient aux tableaux précédents.

Année.	Capital payé et réserve.
1888	\$ 79,218,565
1898	91,197,340
1908	170,885,203
1918	225,508,222
1919	243,912,111

Année.	Total des dépôts faits par le public au Canada.
1878	\$ 71,900,195
1898	128,725,529
1898	248,572,085
1908	639,899,365
1918	1,669,597,617
1919	1,841,478,895

Montant des polices d'assurance-incendie au en vigueur.

Année 31 déc.	Montant.
1878	\$ 409,899,701
1888	650,735,059
1898	895,394,107

Année 31 déc.	Montant.
1908	1,700,708,263
1918	4,523,514,841
1919 (non révisé)	4,904,396,461

Montant des polices d'assurances-vie en vigueur.

Année 31 déc.	Montant.
1878	\$ 84,751,937
1888	211,761,583
1898	368,523,985
1908	719,513,913
1918	1,785,061,273
1919 (non révisé)	2,187,833,396

Si le progrès accompli dans le passé est une bonne indication pour l'avenir, on peut envisager les problèmes d'aujourd'hui et de demain sans douter du succès de leur solution.

Au cours de la période que comprennent les statistiques ci-dessus, le Canada a construit un immense réseau de chemins

de fer. En 1879, le nombre de milles exploités par des chemins de fer à vapeur

s'élevait à 6,484 et en 1919, il a atteint 38,896 milles.

	Chemins de fer à vapeur du Canada.				
	1879.	1889.	1899.	1909.	1919.
Milles exploités	6,484	12,628	17,141	24,104	38,896
Tonnes de marchandises ..	8,348,310	17,928,626	31,211,753	66,842,258	116,699,572
Recettes brutes.	\$19,925,066	42,149,615	62,243,784	145,056,336	382,976,901

Le Canada a également construit un grand réseau de canaux de l'océan à la tête des lacs qui a coûté au pays \$110,823,237.42. Nous avons érigé de grands et spacieux édifices publics pour lesquels le Gouvernement a dépensé à compte capital une somme de \$766,912,802.71 et le grand-livre du Dominion indique que les dépenses du Gouvernement s'élèvent à \$1,078,537,461.27.

Dette nationale.

Le grand-livre arrêté au 31 mars 1920, indique que la dette totale du pays s'élève à \$3,014,483,774.12.

La balance au crédit du compte du capital n'est pas retranchée de cette dette, mais le grand-livre, traitant ces placements comme s'ils faisaient partie de l'actif, les défalque de la dette brute et révèle une dette nette de \$1,935,946,312.85. Il est de la plus haute importance, cela ne fait pas le moindre doute, que le chiffre exact de notre dette nationale soit clairement établi. Notre comptabilité est excellente et les inscriptions sont bien faites; je suis d'avis toutefois que certains des placements énumérés ne peuvent être considérés comme faisant partie de l'actif.

Voici la liste de ces divers placements.

Placements, etc., compris dans le calcul de la dette nette. Au 31 mars 1920.	
Fonds d'amortissement.	\$ 21,385,930.72
La compagnie du Canadian-Northern.	140,223,373.89
La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.	95,345,469.19
La compagnie du Grand-Tronc.	1,148,533.33
Prêts aux banques.	101,065,725.00
Avances aux compagnies de prêts et placement.	3,850,000.00
Prêts aux provinces (logements ouvriers).	11,740,000.00
Prêts aux provinces (cultivateurs).	3,500,000.00
Gouvernement impérial.	171,710,168.19
Autres gouvernements.	34,336,117.75
Placements divers.	39,314,000.45
Divers et comptes de banques.	175,039,622.61
Espèces.	173,984,342.34
Réserve de numéraire.	103,597,849.90
Comptes des provinces.	2,296,327.90
	\$1,078,537,461.27
Dette brute.	\$3,014,483,774.12
A soustraire.	1,078,537,461.27
Dette nette.	\$1,935,946,312.85

Les sommes avancées aux compagnies du Nord-Canadien, du Grand-Tronc-Pacifique

et du Grand-Tronc, évidemment, ne peuvent être considérées comme faisant partie de notre actif. Elles ne sont pas réalisables pour l'instant; de plus, les intérêts sur ces sommes ne sont pas acquittés tandis que dans certains cas, le remboursement du capital et des intérêts est également en souffrance. Le Canada, à cette heure, est propriétaire du Nord-Canadien, séquestre pour la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et nous avons pris des mesures pour nous porter acquéreurs du réseau du Grand-Tronc. Ces chemins de fer ont virtuellement une valeur, mais effectivement, le pays est propriétaire du Nord-Canadien à l'heure qu'il est sans compter qu'il a assumé la responsabilité d'exploiter le Grand-Tronc-Pacifique, et comme résultat des dépenses assez lourdes sont imposées au trésor public.

Les éléments de l'actif qui ne sont pas aisément convertibles, comme la réserve du numéraire, et ne rapportent pas intérêt, ne doivent pas être déduits de la dette brute. Cet actif est improductif, et les sommes qu'il représente devraient être inscrites sur un compte provisoire. En tout cas, peu importe la valeur que cet actif peut acquérir à l'avenir, il n'est pas de nature à diminuer immédiatement la dette brute, non plus, du reste, que les autres comptes-capital du pays ne doivent aller en déduction du chiffre de notre dette.

Je suis donc d'avis de retrancher, des déductions opérées sur la dette nette, les sommes avancées aux chemins de fer ainsi que les divers montants formant le total de 39 et quelques millions portés au compte de placements divers. Je diminuerai donc cet item de \$11,015,951.20 tandis que je retrancherai une somme de \$56,592,463.12 de l'item de 175 millions imputable sur le compte de divers et comptes de banques.

Le chiffre des sommes avancées au gouvernement impérial est exact jusqu'à date; mais il est évident que le gouvernement britannique aura d'autres contre-réclamations à faire valoir, qui nous obligeront à retrancher de la somme que nous avons à notre crédit un montant d'environ \$33,033,333.34. Toutes ces opérations tendent donc à diminuer le chiffre de nos placements, compris dans le calcul de notre dette nette, d'environ \$37,359,124.07 et à porter le chiffre de notre dette nette de \$1,935,946,312.85 à \$2,273,306,436.92.

L'inflation.

Il est incontestable que nous souffrons au Canada, à l'heure qu'il est, comme dans tous les pays du monde du reste, de l'inflation du prix des articles de première nécessité, de l'inflation du numéraire et de l'inflation du crédit. L'émission totale des billets du Dominion au 31 mars 1914 s'élevait à la somme de \$117,795,718. Elle s'est élevée à \$337,319,309 au mois de novembre 1918 pour revenir à \$311,932,791, au 31 mars dernier. De cette somme totale, un montant de \$128,366,066 est garanti par notre réserve d'or. Sous l'empire de la loi des billets fédéraux et de ses modifications, il faut pour garantir une émission de ce chiffre une réserve d'or de \$90,866,066. Nous avons en disponibilité une réserve d'or jusqu'à concurrence de \$100,286,280. Nous avons fait une émission de \$28,000,000 du reste du numéraire pour des fins nationales sous le régime de la loi des billets fédéraux de 1915, qui est garantie conformément aux dispositions de ladite loi. Nous avons fait une autre émission de \$50,000,000 dans le but d'avancer certaines sommes au gouvernement impérial, et cette émission est garantie par le nantissement de valeurs acceptées et nous avons fait une

troisième émission de \$107,566,725 en faveur des banques, laquelle est garantie par des valeurs acceptées consistant surtout en bons du trésor impérial et du trésor canadien. Le chiffre du numéraire mis en circulation par le gouvernement du Canada a augmenté en conséquence de \$194,137,073 depuis le 31 mars 1914.

La circulation des banques, au 31 mars 1914, était de \$96,848,384. Au mois de novembre de l'année précédente, le chiffre s'était élevé à \$126,839,620. Au 31 mars dernier, la circulation a atteint le chiffre de \$225,769,628. En regard de cette augmentation, la réserve monétaire des banques (or et monnaie de moindre valeur) s'est élevée durant la même période, de \$45,661,913 à \$79,990,836, et le dépôt des billets fédéraux et de l'or dans la réserve centrale d'or, affectés au rachat des billets en circulation, s'est élevé de \$3,500,000 à \$108,200,000.

Outre cela, les banques ont en réserve des billets du Dominion pour une somme qui, de \$96,227,321, s'est élevée à \$184,662,673.

Le tableau suivant indique la comparaison à faire entre la circulation totale des monnaies le 31 mars 1914 et le 31 mars dernier:

	Le 31 mars 1914.	Le 31 mars 1920.
Billets du Dominion en circulation.....	\$117,795,718	\$311,932,791
Billets des banques en circulation.....	96,848,384	225,769,628
	<hr/>	<hr/>
	\$214,644,102	\$537,702,420
Moins ce qui reste des billets du Dominion dans les réserves d'or centrales.....	3,500,000	97,700,000
	<hr/>	<hr/>
	\$211,144,102	\$440,002,420
Réserves d'or.		
Etat.....	\$ 96,161,366	\$100,286,280
Banques.....	45,661,913	79,990,826
Réserves centrales.....	nil	10,500,000
	<hr/>	<hr/>
	\$141,823,279	\$190,777,106
Le pour-cent de l'or, comparativement à la circulation, est de.....	67	43

Comme l'indique ce tableau, la circulation totale s'élevait le 31 mars dernier à \$440,002,420 contre \$211,144,102 le 31 mars 1914, c'est-à-dire un accroissement de 108 p. 100.

Dans une comparaison qu'il faisait de ces accroissements avec ceux d'autres pays, le très honorable Reginald McKenna a mentionné récemment que, de 1914 à la fin de 1919, la circulation en Angleterre s'était accrue de 207 p. 100, tandis que du 30 juin 1914 au 30 juin 1919, cette circulation aux Etats-Unis accuse une augmentation de 70 p. 100, comme l'indique le rapport du secrétaire de la trésorerie. Dans ceux des autres pays qui ont pris part à la guerre, cet accroissement a été beaucoup plus considérable.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Il est indubitable que la quantité de numéraire en circulation s'est accrue, si on la compare aux réserves d'or antérieures. Il est vrai de dire cependant que cet excès de circulation du numéraire a pour cause le mouvement des marchandises, mouvement auquel l'Etat apporte sa garantie. Cette tendance était visible avant la guerre, et les précautions prises aux Etats-Unis par la loi dite de la réserve fédérale en sont peut-être le plus sûr indice. Sous le régime de cette loi, le papier émis par les banques de la réserve fédérale ne doit pas dépasser les deux cinquièmes en valeur de l'or tenu en réserve.

Considérant que le Canada subvenait forcément à ses besoins financiers avant la guerre par des emprunts à l'étranger, con-

sidérant que, pendant la guerre et depuis l'armistice, il a dû, non seulement se suffire à lui-même, mais en outre faire crédit à d'autres pays, sa situation est remarquablement bonne. Sa réserve d'or, comparée à la circulation des billets du Dominion ou des banques est de 43 p. 100. En Angleterre, d'après les chiffres de 1919, elle est de 26 p. 100, et, aux Etats-Unis, d'environ 55 p. 100.

Pour grande que soit la circulation, elle est nécessaire, et l'ouvrier en absorbe la plus grande partie. Les salaires se sont accrus dans de telles proportions qu'il faut y pourvoir au moyen d'une circulation beaucoup plus forte. Dans les dizaines de mille ateliers du pays, il faut plus d'argent que jamais pour répondre à la hausse générale des prix. Les constantes et croissantes demandes faites à la monnaie sont là qui nous disent leur propre histoire. Il en est sorti en 1914, 11,770,108 pièces de monnaie, 35,986,003 en 1919 et, pour le mois de mars dernier, 2,677,874, au lieu de 806,846 au mois de mars 1914.

La circulation accrue des effets de commerce a de même contribué pour beaucoup à l'augmentation anormale des prix, plus encore que celle du papier-monnaie. Le haut ton sur lequel chacun veut vivre de nos jours nécessite ce double accroissement de la circulation du papier-monnaie et des effets de commerce afin de ne pas interrompre la marche des affaires au Canada. Les hauts prix chez nous ne sont pas dus à la seule action des Canadiens, et ils ne pouvaient pas l'être. Ils sont la suite d'une tendance générale que l'on observe dans le monde entier et, s'il était possible même d'opérer subitement une diminution de ce crédit et de ce papier-monnaie dans un moment où la demande de marchandises est générale, les choses ne prendraient guère une tournure bien différente. Les prix continueraient à monter, et la seule conséquence à attendre d'une pareille diminution serait une stagnation des affaires, le chômage et une moindre production.

Je le répète, l'inflation du crédit favorise, plus que la circulation du numéraire, l'augmentation de la puissance d'achat et, par suite, l'augmentation du coût des marchandises. Il est vrai que l'augmentation des crédits dépend, en partie, de l'inflation de la circulation; mais le numéraire déposé aux banques ne représente toujours qu'une faible partie du total des dépôts. Toute transaction à crédit, toute avance faite à une pratique par une banque donne lieu à un dépôt correspondant que le créancier de cette pratique fera à sa banque. Il s'ensuit que l'augmentation du crédit détermine celle des dépôts et celle du passif de la

banque qui accorde le crédit, sans que l'actif de la banque en argent comptant augmente dans une proportion correspondante. Evidemment, si l'argent avancé produit des profits et des avantages immenses pour le pays, il n'y a pas d'inflation. Mais, d'un autre côté, la situation, en ce qui concerne le commerce, s'est améliorée. La base de crédit la plus vicieuse, c'est celle qui représente, pour le Gouvernement, des dépenses improductives et non susceptibles d'ajouter à la production nationale. Tout prêt consenti par le Gouvernement dans un but improductif, si heureux qu'en soient les résultats, augmente jusqu'à un certain point l'inflation du crédit du pays; il l'augmente directement comme dans le cas où les banques prêtent à des souscripteurs aux emprunts pour leur faire accepter les valeurs de l'Etat, ou indirectement, en enlevant aux agences productives du pays des épargnes dont elles pourraient disposer, ce qui oblige les banques à augmenter les crédits pour des fins essentielles de production qui, autrement, eussent été remplies au moyen des épargnes de la nation. En d'autres termes, les emprunts de l'Etat ont pour effet de détourner le capital de sa tendance naturelle à favoriser l'industrie et la production. Au Canada, la situation résultant des emprunts est très satisfaisante. Non seulement la plupart des souscripteurs furent de nos propres gens, mais les banques n'ayant pas acheté une seule obligation de l'Etat, on ne peut dire qu'elles sont chargées de valeurs de l'Etat. Les dépôts aux banques ont augmenté, chez nous, dans la même proportion qu'à l'étranger. Le 31 mars 1914 ils représentaient \$991,734,246, et le 31 mars dernier, \$1,855,131,598, soit une augmentation de 87 p. 100. En Angleterre, d'après le très honorable M. McKenna, ils ont augmenté de 115 p. 100, de 1914 à 1919, et aux Etats-Unis, de 80 pour 100 dans le même intervalle. Nos emprunts de guerre se sont élevés à 2 milliards et nos dépôts ont augmenté de \$863,397,352. Donc, à en juger par le papier-monnaie en circulation et par les dépôts aux banques, la puissance d'achat a augmenté de 91 pour 100 de 1914 à 1919. En Angleterre elle a augmenté de 125 p. 100, et aux Etats-Unis, de 78 p. 100. Cependant, le commerce du pays exige encore d'amples crédits. Le 31 mars 1914, les prêts faits par les banques canadiennes représentaient \$928,184,060, et le 31 mars dernier, \$1,527,078,232, soit une augmentation de 65 pour 100, abstraction faite de toute avance à l'Etat. Si avantageux que ces crédits aient pu être pour le public, il y a lieu de les limiter à l'avenir, dans ce pays comme à

l'étranger, si l'on ne veut empirer la situation au point de vue économique. Quant au Gouvernement, il ne saurait travailler d'une manière directe à diminuer la circulation du numéraire ou à celle des crédits sans exposer le pays au danger imminent d'un désastre économique. Le seul remède au mal de l'inflation, c'est que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux mettent fin aux emprunts; que les corps dirigeants, y compris les municipalités, de même que les particuliers, réduisent leurs dépenses autant que possible et que la production de toutes nos industries augmente. Les statistiques du commerce accusent une augmentation en ce qui concerne notre production et nos exportations, elles nous attribuent à juste titre une situation avantageuse comparativement à celle des autres nations; mais il ne faut pas oublier que ces chiffres sont basés sur l'état actuel d'inflation et que, s'ils étaient basés sur les quantités, ils attesteraient plutôt que la production du pays a diminué au lieu d'augmenter.

Sans lasser la Chambre par une agglomération de données statistiques, il suffit d'appeler l'attention sur le meilleur indice de l'activité commerciale, c'est-à-dire sur le volume de la marchandise que les voies ferrées du pays ont transportée. Les calculs démontrent que, en 1918, nos chemins de fer ont remorqué 127,543,687 tonnes de marchandise. Ce chiffre témoigne d'une activité remarquable, vu surtout que plusieurs des meilleurs artisans canadiens se trouvaient en Europe, et qu'un groupe comparativement nombreux de notre population était enlevé à l'agriculture et à l'industrie. Il est d'autant plus significatif que, en l'an 1914, lorsque nos gens étaient au pays, nos chemins de fer n'ont transporté que 101,393,989 tonnes.

L'an dernier, cependant, le poids de la marchandise qui leur a été confiée ne s'est élevé qu'à 116,699,572. Au lieu de diminuer notre production, les besoins impérieux du pays nous forcent à l'augmenter considérablement, non seulement pour aider à soutenir et à mener à bonne fin les œuvres nationales, mais aussi afin de contribuer à diminuer la cherté de la vie, ce qui est l'objet de nos plus vifs désirs.

Le commerce.

J'ai déjà parlé du commerce global du dernier exercice et de la balance favorable des cinq dernières années. Les résultats du dernier exercice exigent plus de précision. En 1919-20, le commerce extérieur du Canada a accusé une balance de 220 millions de dollars en notre faveur. L'ins-

[L'hon. sir Henry Drayton.]

tabilité du change à l'étranger, au cours de l'année, n'a pas manqué d'influer sur notre commerce extérieur et de compliquer le rajustement du commerce international. Dans le Royaume-Uni—notre meilleur client—le dollar canadien a supporté de 1 à 22 p. 100 de prime, tandis qu'aux Etats-Unis, qui nous fournissent les trois quarts des articles que nous achetons, il était accepté à un escompte oscillant entre 2½ et 17½ p. 100.

Ainsi, le taux du change était nuisible au Canada chez son meilleur client, ainsi que chez son principal fournisseur. Le numéraire qui a acquis une plus grande valeur facilite les achats d'un pays où il fait prime, tandis que les achats coûtent plus cher sur les marchés où le numéraire est escompté.

Nos importations totales du Royaume-Uni se sont chiffrées par \$126,274,000, soit 53 millions de dollars de plus qu'en 1919; elles ont presque atteint la somme qui représentait la valeur de notre commerce avec l'Angleterre avant la guerre. Nos ventes au Royaume-Uni se sont totalisées à 489 millions de dollars, soit 51 millions de moins qu'en 1919, la balance du commerce en notre faveur étant de 363 millions de dollars.

Bien que nos exportations en Grande-Bretagne aient diminué, il y a lieu de noter que, en 1919, près de 170 millions de dollars ayant servi à l'achat des munitions et du matériel de guerre étaient compris dans le total. Par conséquent, nous avons remplacé jusqu'à concurrence de 120 millions de dollars ce commerce éphémère par un commerce plus durable. Cet accroissement de nos importations de Grande-Bretagne a été très accentué pendant les derniers mois. Partant du faible chiffre de \$5,204,979, au mois d'avril, elles se sont élevées à \$25,555,386 en mars, chiffre qu'elles n'avaient pas encore atteint et qui, de plus, révèle une progression extraordinaire. Voici les résultats des six derniers mois:

Octobre..	\$ 8,655,848
Novembre..	10,919,282
Décembre..	9,888,075
Janvier..	16,414,503
Février..	14,953,730
Mars..	25,555,386

L'accroissement de nos importations d'Angleterre est très agréable et très significatif. Avant la guerre, le chiffre le plus élevé de ses exportations mensuelles au Canada avait été de \$14,395,740, au mois de mars 1913. Il y a lieu de noter que, en mars dernier, le bon vieux pays d'Angleterre a presque doublé la plus forte somme de ses exportations antérieures au Canada.

Les exportations aux Etats-Unis se sont élevées à 464 millions de dollars, augmentation de neuf millions, tandis que les importations ont atteint le chiffre sans exemple de 802 millions de dollars, dépassant de 55 millions les importations de 1919. Le commerce de l'exercice se solde donc par une balance défavorable de 338 millions de dollars. Le volume de nos importations d'articles des Etats-Unis est d'autant plus remarquable que, pendant une grande partie de l'exercice, le taux favorable du change a obligé l'acheteur canadien à ajouter au prix d'achat l'escompte exigé à New-York. Il saute aux yeux que la simple question du coût n'a pas eu beaucoup d'influence sur l'acheteur canadien. Il est

incontestable que le taux du change devrait nous dissuader d'acheter dans le pays voisin. Il faudrait y remédier, s'il était possible de le faire, mais nous n'y parviendrions pas par des artifices. Nous ne soulagerons le mal et nous ne l'extirperons que lorsque la monnaie sterling reprendra son cours normal et que nos échanges avec les Etats-Unis seront mieux proportionnés.

Les tableaux suivants indiquent la direction qu'a suivie notre commerce—importations, exportations et commerce global—(1) avec tous les pays; (2) avec le Royaume-Uni; (3) avec les Etats-Unis, pendant les trois dernières années et en 1913 et 1914, avant la guerre.

	Commerce canadien—Marchandises seulement.		
	Objets importés pour l'usage domestique.	Produits canadiens et étrangers exportés.	Total.
	\$	\$	\$
Exercice clos le 31 mars—			
1913.....	670,089,066	377,068,355	1,047,157,421
1914.....	618,457,144	455,437,224	1,073,894,368
1918.....	962,543,746	1,586,169,792	2,548,713,538
1919.....	916,429,335	1,268,765,285	2,185,194,620
1920 (non révisé).....	1,064,516,177	1,286,658,709	2,351,174,886

	Commerce avec les Etats' Unis.		
	Objets importés pour l'usage domestique.	Produits canadiens exportés.	Total.
	\$	\$	\$
Exercice clos le 31 mars—			
1913.....	138,741,736	170,161,903	308,903,639
1914.....	132,070,362	215,253,969	247,324,331
1918.....	81,302,403	845,480,069	926,782,472
1919.....	73,035,118	540,750,977	613,786,095
1920 (non révisé).....	126,274,365	489,151,552	615,425,917

	Commerce avec les Etats Unis.		
	Objets importés pour l'usage domestique.	Produits canadiens exportés.	Total.
	\$	\$	\$
Exercice clos le 31 mars—			
1913.....	435,770,081	139,725,953	575,496,034
1914.....	395,565,328	163,372,825	558,938,153
1918.....	791,906,125	417,812,807	1,209,718,932
1919.....	746,920,654	454,873,170	1,201,793,824
1920 (non révisé).....	802,095,452	464,029,273	1,266,124,725

L'état suivant indique les changements opérés par la guerre dans notre commerce avec nos deux principaux marchés, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

(L'état donne les proportions du total.)

	Avant la guerre.		Après la guerre.	
	Exercice clos le 31 mars 1914	Exercice clos le 31 mars 1919	Exercice clos le 31 mars 1920	
<i>Le Canada a acheté</i>				
Du Royaume-Uni.....	21.35%	7.96%	11.86%	
Des Etats-Unis.....	63.96%	81.50%	75.44%	
<i>Le Canada a vendu</i>				
Au Royaume-Uni.....	48.81%	44.20%	38.54%	
Aux Etats-Unis.....	38.85%	

Revenu de 1919-1920.

Le revenu de l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars atteindra, lorsque les comptes auront été fermés, \$388,000,000, approximativement. C'est le plus considérable qu'il y ait eu au pays. Au lieu d'une diminution de recettes, comme la situation semblait le promettre lors de la préparation du dernier budget, le revenu de l'année précédente a été augmenté de \$75,000,000 et le revenu du pays, en 1920, n'a pas été moins de \$255,000,000 de plus que celui de la première année de la guerre. Voici quelles ont été les principales sources de revenus:

Douane.....	\$169,000,000
Contributions indirectes.....	43,000,000
Postes.....	22,000,000
Impôt de guerre sur les profits d'affaires.....	44,000,000
Impôt sur le revenu.....	20,000,000
Autres impôts de guerre.....	17,000,000

Dépenses de 1919-1920.

Les dépenses ordinaires du fonds consolidé seront approximativement de \$394,000,000. Cette somme comprend \$108,500,000 d'intérêt sur la dette publique, \$26,000,000 de pensions, et \$49,000,000 pour le rétablissement des soldats dans la vie civile.

Outre les dépenses courantes ordinaires de \$349,000,000, celles qu'ont entraînées les placements de capitaux ont été de \$187,856,991. Il reste une somme globale de \$536,741,110 qui représente les déboursés du Canada, pour toutes les autres fins que celles de la guerre, l'an dernier.

Avec un revenu total de 388 millions et des dépenses ordinaires de 349 millions, on verra qu'au cours de l'exercice financier de 1919-1920 le Gouvernement, après avoir fait face aux dépenses ordinaires, y compris une augmentation d'intérêts et de pensions de près de 39 millions de plus que l'an dernier, a un surplus d'environ 39

[L'hon. sir Henry Drayton.]

millions sur les dépenses ordinaires devant s'appliquer aux dépenses imputables sur le capital.

Les frais de démobilisation, en 1919-1920, se chiffreront à 350 millions, soit une dépense totale de \$886,741,110 pour l'année. Notre dépense globale de guerre, jusqu'au 31 mars 1920, inclusivement, se monte maintenant à 1,674 millions, indépendamment des déboursés qui résultent de la guerre, tels que les pensions, le rétablissement des soldats dans la vie civile, l'établissement des soldats sur les terres, et l'intérêt sur la dette de guerre.

Dette.

Au cours de la dernière année, le pays a acquitté une dette flottante de 247 millions avec l'emprunt de la Victoire de 1919. La dette flottante ou à courte échéance du pays, à la fin de l'année, ne se montait qu'à \$88,956,000. Il a été ajouté à la dette, durant l'année, 395 millions, et l'état de la dette nette a déjà été donné.

Dépenses de 1920-1921.

Les principaux crédits de 1920-1921 se montent à \$537,149,428 et les crédits supplémentaires à \$12,500,000 destinés aux indemnités qui ont été déposées sur le bureau; la question des principaux crédits supplémentaires était encore pendante. Dans les crédits ci-dessus déjà déposés, des sommes considérables classées sous le chapitre de placements sont ainsi comprises:

Prêts pour établissement des soldats sur les terres.....	\$50,000,000
Prêts au Nord-Canadien.....	48,600,000
Pour outillage de chemins de fer.....	17,000,000
Prêts aux provinces pour l'amélioration des logements.....	13,300,000

A cela il faut ajouter \$20,000,000 pour le programme de construction maritime compris dans les crédits ci-dessus sous le chef de "Dépenses imputables sur le capital

des Travaux publics (ministère de la Marine)''.

Les dépenses estimatives ordinaires de cette année sont: Crédits principaux \$328,500,000; indemnités du service civil, \$12,500,000. Là-dessus, il faut prendre 140 millions pour l'intérêt sur la dette publique, soit une augmentation de \$31,500,000 de plus qu'en 1919-1920. Les dépenses estimatives de 41 millions, imputables sur le capital, sont aussi comprises dans le total de \$549,649,428. Il n'y aura pas, cette année, de loi distincte, relative aux frais de démobilitation. Les crédits principaux contiennent un article de \$38,463,400 à cette fin, et comprennent aussi divers articles au montant de \$1,745,624 pour services payés avec crédits de démobilitation de l'an dernier.

Afin de comparer avec les dépenses de l'an dernier les dépenses projetées à toutes fins autres que celles de la guerre, il faut déduire \$40,209,024 des crédits de cette année. Comme ils sont inévitablement augmentés de \$31,500,000 par l'intérêt sur la dette, on verra, en dépit de l'augmentation des frais de services, une épargne de \$71,709,024.

Revenu probable du présent exercice de 1920-1921.

Le revenu de l'exercice qui se terminera le 31 mars 1921, d'après une estimation basée sur la législation fiscale actuelle, et en supposant que le chiffre des importations impossibles demeure à peu près le même qu'en 1919-1920, devrait se monter à 381 millions, cette somme devant être ainsi répartie:

Douanes..	\$167,000,000
Revenu de l'Intérieur..	43,000,000
Postes..	22,000,000
Chemins de fer du Gouvernement pendant neuf mois..	28,000,000
Taxes de guerre sur les bénéfices industriels..	40,000,000
Taxe sur le revenu..	35,000,000
Autres impôts de guerre..	17,000,000
Autres sources de revenus..	29,000,000

En 1919-20, les recettes des chemins de fer sont estimées à 42 millions et demi. Pour l'exercice 1920-21 on ne compte que 28 millions de ce chef pour la raison qu'à la fin de l'année civile les revenus des chemins de fer du Gouvernement seront passés aux chemins de fer nationaux et seront appliqués directement aux frais d'exploitation de ce réseau dont les frais généraux se trouveront ainsi réduits également dans le budget de l'année.

En comptant les revenus estimés de 381 millions en caisse et les comptes dus, y

compris les reliquats dus par la Grande-Bretagne, nous arrivons à un total de \$740,441,752.88. Il est probable que toutes ces rentrées ne se feront pas pendant l'année et 571 millions représenteront plus exactement nos ressources pour cette année. Comme on l'a fait remarquer, il ne sera pas nécessaire de faire d'autre emprunt. Outre les engagements dont nous avons parlé, il existe certaines dettes flottantes dont l'échéance arrive durant l'année. Les bons du trésor sont comme suit:

Bons du trésor au 1er octobre 1920..	\$24,605,000
Bons du trésor au 15 octobre 1920..	49,215,000
Obligations au 1er juin 1920..	238,400

Total.. \$74,058,400

Les revenus de l'année et les montants en caisse suffiront non seulement pour faire face aux dépenses (rachat du Grand-Tronc) mais aussi pour éteindre cette dette.

Néanmoins, les dépenses courantes seront cette année, plus élevées qu'on ne l'avait cru tout d'abord. Les déficits du réseau de chemin de fer ont été reportés au budget principal. Pendant la période de réorganisation, ces déficits seront sensiblement augmentés par l'acquisition du Grand-Tronc. Le but principal de cette acquisition a été de compléter le réseau national et de lui donner l'efficacité voulue. Le pays possédait un grand réseau, dont les débouchés étaient suffisants dans l'Ouest, mais manquaient totalement dans l'Est. Le fardeau des chemins de fer s'est aussi accru du fait que le Grand-Tronc-Pacifique, construit par le Grand-Tronc et lui appartenant, a fait faillite. Le pays s'est trouvé dans la nécessité, soit de construire des terminus coûteux dans les centres de l'Est, ce qui aurait encore augmenté le doublement des voies, soit d'acheter le réseau du Grand-Tronc. Les centres du trafic dans l'Est devaient offrir des débouchés au réseau national en vue de mettre ce réseau sur une base lui permettant de soutenir la concurrence dans les transports directs. Enfin, par-dessus tout, on a fait le rachat du Grand-Tronc pour supprimer le doublement de voies qui existait et permettre des économies dans les frais d'exploitation. En outre de ces considérations, le rachat du Grand-Tronc était fortement à désirer pour empêcher la faillite de ce réseau et la suspension du service qui se serait ensuivie dans les districts qu'il desservait. Dans bien des cas le séquestre d'un chemin de fer ne tire pas beaucoup à conséquence, mais, dans le cas du Grand-Tronc, la mise en séquestre eût été déplorable, parce que le réseau se composait de beaucoup de petites compa-

gnies de chemin de fer ayant des obligations séparées et des créanciers divers, ce qui aurait rendu très difficile la réorganisation de ces diverses lignes en un réseau complet. Cette réorganisation aurait été encore plus difficile parce qu'une partie des lignes se trouvait aux Etats-Unis, et, conséquemment, le réseau aurait été en partie sous la juridiction des tribunaux américains et des tribunaux canadiens. Les affaires s'en seraient trouvées désorganisées, et l'on aurait ainsi augmenté les inconvénients et les pertes des expéditeurs et destinataires en en Canada.

Nous pourrions effectuer des économies, et cela dans un avenir rapproché, mais, en attendant l'arbitrage, il est peu probable que l'année courante nous démontre les avantages du rachat du Grand-Tronc. Il sera nécessaire de faire des avances à la compagnie pour couvrir certaines obligations d'exploitation échues. Ces avances constitueront des obligations de la compagnie et devront entrer en ligne de compte dans l'arbitrage. En outre, ces avances nécessaires seront faites pour couvrir les frais d'exploitation de cette année y compris l'acquisition du matériel roulant nécessaire.

Un résumé du livre de caisse de la compagnie, préparé le 21 février dernier, montre que les obligations échues, ou devant échoir sous peu, se montent à \$18,710,588, et se composent en grande partie de garanties non payées, traites de banque, traites à accepter et billets à ordre à courte échéance donnés pour des fournitures. Contre ces dettes la compagnie a des fournitures en magasin, et certains comptes de capital qui ne représentent aucune obligation. Cependant, cet actif n'est pas de nature à fournir les ressources nécessaires pour faire face à ces engagements.

La somme approximative affectée aux avances faites à la compagnie pour les fins déjà mentionnées est de 28 millions de dollars.

Les embarras et les excédents de débits doivent avoir atteint, aujourd'hui, le point extrême. Dès qu'on aura terminé l'arbitrage du Grand-Tronc, on pourra arrêter une coordination et un programme de retranchement qu'on mettra immédiatement en pratique. Quoi qu'il en soit, le bilan dépend inévitablement du coût de l'exploitation qui a augmenté dans une très grande mesure et de l'échelle générale du tarif des transports. On doit diminuer sensiblement les saignées par les chemins de fer sur la caisse publique. En vue de rendre justice au Canada, on doit déclarer que les accusations de procédés injustes que différents

[L'hon. sir Henry Drayton.]

actionnaires du Grand-Tronc ont portées contre le Canada, lors de leurs assemblées, sont mal fondées. Il reste simplement que si l'on n'avait pas acquis le Grand-Tronc, ses actionnaires auraient, suivant toutes les suppositions humaines, perdu leur mise de fonds. Il est entièrement faux que le Gouvernement ait forcé la compagnie de payer une échelle de salaires élevée, tout en l'empêchant de hausser son tarif soit directement soit par l'intermédiaire de la commission des chemins de fer. On rapporte que le président de l'assemblée générale du Grand-Tronc a fait les déclarations suivantes, à cette assemblée spéciale de la compagnie:

Je savais que des hommes influents, au Canada, croyaient de meilleure politique pour le Gouvernement de nous abandonner à notre sort, que plus nous nous affaiblirions, plus on pourrait venir à bout de nous (applaudissements); ils savaient que le Gouvernement nous forçait de continuer l'exploitation, dans des conditions impossibles, qui échappaient absolument à notre contrôle. Quelles étaient ces conditions? Que nous devrions obtempérer à toute ordonnance de la commission de guerre des chemins de fer canadiens, d'augmenter immédiatement les salaires, sans opérer une augmentation du tarif de transport suffisante pour faire face à ce surcroît de dépenses.

En 1918, on accorda une augmentation dans le tarif de transport des marchandises pour une grande partie de ce trafic, soit un peu moins de 15 p. 100 en mars, et de 25 p. 100 en août. Malgré cela, la commission de guerre des chemins de fer canadiens ayant ordonné une autre sérieuse augmentation de salaires, sans relèvement correspondant du tarif, il y eut une diminution réelle dans le profit net de 1918. Le trafic brut pour 1918 s'est élevé à £12,600,000, contre £9,800,000 en 1917, soit une augmentation brute de £2,700,000; mais les frais d'exportation ont augmenté de £2,900,000, ce qui donne une perte brute de £200,000 pour 1918.

Pour l'année 1919, dont on n'a pas encore complété le bilan, on estime les recettes brutes à 14 millions de livres, contre £12,600,000 pour 1918, soit une augmentation de £1,400,000. A cause, cependant, d'une autre augmentation considérable de salaires ordonnée par la commission de guerre des chemins de fer canadiens—et cette fois encore, sans le moindre relèvement du tarif de transport—on ne s'attend pas à voir augmenter le revenu brut, et pour cette raison, la compagnie ne pourra faire face qu'à ses frais obligatoires. Ainsi, pour chacune des trois années, 1917, 1918 et 1919, forcés par la commission de guerre des chemins de fer canadiens d'augmenter les salaires de leurs employés sans relèvement suffisant de leur tarif de transport, les actionnaires ont perdu, en moyenne, au bas chiffre £1,250,000 à £1,500,000 pour chacune de ces trois années, montant qui leur revenait à titre de dividendes.

Les actionnaires croyaient fermement que la commission de guerre des chemins de fer canadiens était une institution gouvernementale ayant la haute main sur les chemins de fer. Il n'en était rien. Cette commission n'était pas un corps établi par des

statuts, mais une association formée par les compagnies de chemins de fer (y compris l'exploitation de l'Intercolonial) dans le but formel de coordonner, d'une façon plus parfaite, leurs activités et de résoudre les grandes questions de chemin de fer. La commission fut organisée en 1917. Le Grand-Tronc y était représenté par MM. Howard G. Kelley, un des présidents, et W. F. Gillen, président du comité d'administration. M. Gillen démissionna dans la suite, et M. W. D. Robb, un des vice-présidents du Grand-Tronc, fut élu membre du comité d'administration. En 1919, la commission fut réorganisée sous le nom d'Association des chemins de fer du Canada, avec, cette fois, M. Kelley pour unique président et un représentant du Grand-Tronc dans chaque comité. L'association était entièrement une association de chemins de fer. Elle n'était pas un corps de l'Etat. Elle ne pouvait cependant exercer le moindre autorité en ce qui regarde le tarif des chemins de fer. Le Grand-Tronc possède des voies aux Etats-Unis comme au Canada. Il prend du trafic à des endroits des Etats-Unis en destination du Canada. Le tarif de plus faible parcours, en territoire canadien, ne peut certainement dépasser celui du parcours le plus long en territoire américain vers des endroits du Canada. Eu égard à cela, dès que la commission américaine eut agi, on se rendit à toute demande faite par la compagnie en vue d'un relèvement général des taux de transport durant toute la période de guerre; et la commission des chemins de fer m'informe qu'il n'y a pas de demande pendante ou rejetée, émanant de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, en vue d'un relèvement général du tarif, et qu'il n'y en avait pas non plus au jour de l'assemblée. La distribution des dividendes la plus élevée du Grand-Tronc se monte à \$4,736,241.22. La répartition moyenne des dividendes est bien inférieure à ce chiffre et cela, sans tenir compte des déficits du Grand-Tronc-Pacifique (compagnie filiale du Grand-Tronc) qui ont été comblés au moyen d'avances faites par le Parlement jusqu'à concurrence de 50 millions et plus.

Taxes sur les objets de luxe.

On a non seulement besoin d'augmenter le revenu, mais aussi de restreindre le luxe et l'extravagance. Tant que l'on continuera de dépenser d'une façon extravagante et d'acheter des objets superflus, les prix des articles essentiels ne diminueront pas. A ceux dont le revenu est plus que suffisant pour leur entretien et celui de leur famille,

il incombe un devoir spécial: celui d'économiser le plus possible et de cette façon augmenter les ressources financières que l'on pourra consacrer au développement de nos ressources et à nos entreprises industrielles. Il faut mettre un frein à l'extravagance. C'est pour cette raison, ainsi que pour se procurer le revenu dont on a besoin, que l'on propose de frapper certains articles spécifiés d'un droit d'accise de régie qui devra être payé par l'acheteur au vendeur au moment de la vente en vue de la consommation ou de l'usage ou lors de l'importation pour la consommation ou l'usage et non en vue de la revente. Sur certains articles d'habillement, tels que les souliers, bottines, etc., d'un prix supérieur à \$9 la paire, les complets pour hommes et garçonnets de plus de \$45, les manteaux et les couvertures en fourrure de plus de \$100, les robes de dames de plus de \$45, les costumes pour dames de plus de \$60, et les manteaux pour dames de plus de \$50, les chapeaux, bas, cravates, chemises, réticules et gants d'un prix supérieur à ceux qui sont spécifiés, les éventails et sorties de bal, on propose de percevoir une taxe de 10 p. 100 sur le prix total d'achat. On fait une légère préférence en faveur des femmes; en effet les costumes pour hommes sont taxés à partir de \$45, tandis que pour les femmes, ce ne sera qu'en dessus de \$60.

M. BUREAU: A quelle influence cela est-il dû?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le même impôt s'appliquera aux malles coûtant plus de \$40 et aux valises, sacs, etc., coûtant plus de \$25, ainsi qu'aux articles suivants: coutellerie à manches d'ivoire, articles en cristal, tissus de soie et de velours, dentelles, rubans, broderie de soie et articles de sport.

D'après les conditions du traité franco-canadien, les soies, velours, dentelles et broderies de soie jouissaient d'un tarif préférentiel. La France n'était pas la seule intéressée dans cette convention; d'autres pays important les mêmes genres d'articles jouissaient du même privilège. Ils étaient au nombre de onze, y compris le Japon et la Suisse. Le traité en question expire le 19 juin prochain et après cette date, restriction faite des mesures qui pourront être prises lors de la revision du tarif douanier, ces articles paieront un droit de 30 à 35 p. 100 au lieu de 20 à 27½ p. 100 qui est le tarif actuel. En plus de cette augmentation du droit de douane, les articles de luxe dont il est question seront grevés d'un droit d'accise de 10 p. 100 sur leur prix de vente.

Le même droit de 10 p. 100 sur le prix total de vente sera perçu sur les articles tels

que les porte-cigares, porte-cigarettes et pipes d'un prix supérieur à \$2.50, les coffrets humecteurs et autres articles de fumeurs, les vêtements de chasse, de tir et d'équitation, les canifs de fantaisie, les accessoires de toilette en or, argent, ébène et ivoire, les articles en argent pour l'usage domestique ou pour l'usage de bureau, les bijoux, les vêtements de fourrures (sauf ceux prévus ci-dessus), les livrées, les tapis d'Orient, les tapis et rideaux de luxe et les chandeliers.

Un droit d'accise de 10 p. 100 sera aussi perçu, au moment de leur vente par un fabricant canadien ou de leur importation pour les articles suivants: chaloupes, yachts, canots et bateaux automobiles (sauf pour des fins commerciales, alors que la taxe sera remboursée), appareils photographiques, bonbons et confiserie, armes à feu, douilles et cartouches, pianos, orgues, instruments de musique, et articles plaqués pour l'usage domestique.

Un droit de 20 p. 100 sera imposé sur les pianos automatiques et autres instruments de musique mécanique ainsi que leurs disques, rouleaux, etc. Les articles en or pour l'usage domestique ou l'usage de bureau seront frappés d'un droit de 50 p. 100. On prévoit aussi une taxe définie sur les cartes à jouer. Sur toutes les cartes se vendant en gros à raison de \$25 par grosse de paquets, la taxe sera de 25 cents le paquet, pour celles qui se vendent à un prix supérieur à \$25 la grosse, 50 cents le paquet.

Droits d'acises sur les automobiles.

Pendant l'année courante, on a retiré un gros revenu de l'impôt sur les automobiles; il s'est élevé à \$12,062,365, dont \$6,378,171 en droits de douane et \$6,584,194 en droits d'accise. L'impôt sur les automobiles semble être une source raisonnable de revenu. Toutefois, la plus grosse part a été prise jusqu'ici par les provinces, et au lieu de taxer les automobiles d'une façon générale, on a décidé d'augmenter de 10 à 15 p. 100 le droit d'accise qui s'applique aux voitures fabriquées au Canada comme à celles qui sont importées de l'étranger.

Droits sur les bières, les vins et spiritueux.

On propose aussi d'augmenter les droits sur les bières, les vins et les spiritueux.

M. LAPOINTE: C'est cruel.

M. BUREAU: Il n'y a plus de bière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me hâte de donner à mon honorable ami l'assurance que la liqueur contenant 2 pour 100 ne figure pas dans le tarif, à titre de bière, et par conséquent elle n'est pas imposable.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Les propositions en discussion demandent un relèvement de droits de 30 cents par gallon sur les bières, de 30 cents le gallon sur les vins non mousseux; de 2 dollars par gallon sur les spiritueux et de 3 dollars le gallon sur les vins mousseux. Ces droits sont surajoutés aux droits actuels de douane et d'accise.

M. BUREAU: C'est la meilleure loi de prohibition qu'on ait encore adoptée.

Taxe sur les ventes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Etant donné qu'il est nécessaire d'augmenter le rendement de nos recettes, nous proposons l'imposition d'une taxe de 1 pour 100 sur les ventes effectuées par tous les manufacturiers, marchands de gros, soldeurs et importateurs. Cette taxe ne s'appliquera pas aux détaillants, à ce titre-là même, mais elle comprendra les marchandises fabriquées ou importées par tout détaillant, encore qu'elles soient fabriquées ou importées par ce détaillant pour ses ventes au détail. Il faut, en outre, tenir compte du coût des articles de première nécessité et à cet égard il a été décidé que la taxe ne s'appliquera pas aux ventes des articles que voici: viandes fraîches, salées ou saumurées; beurre, fromage, margarine, beurrine ou tout autre succédané du beurre; saindoux, œufs, légumes, fruits; grains et graines de semence à l'état naturel; farine de sarrasin; potasse, perlasse; orge mondée, roulée, torréfiée ou moulue; farine de maïs; farine d'avoine ou avoine moulue; farine de seigle; farine de blé; café, vert, torréfié ou moulu; thé, sel, aliments pour bestiaux; foin et paille; plants de pépinière; poisson, frais, mariné, salé, fumé ou désossé; sucre, sirops et mélasses; houille anthracite ou bitumineuse; membres artificiels et leurs parties, ou aux marchandises exportées.

La taxe sur les ventes ne doit pas servir de base pour un surcroît de profits et ne saurait, par conséquent, figurer dans les frais sur lesquels le manufacturier ou le marchand de gros calcule ses bénéfices. La taxe, quand elle n'est pas absorbée par le vendeur doit alors figurer dans sa facture, à titre d'article distinct.

Droit de timbre.

La taxe qui existe déjà sur les chèques demeurera, mais le droit perçu sur les billets à ordre et les lettres de change est majorée, de manière à ce qu'il soit prélevé une taxe de 2 cents sur tous les billets et les lettres de change de 100 dollars ou moins et 2 cents en sus pour chaque 100 dollars supplémentaires ou fraction de cent

dollars. Un droit de timbre de 2 cents est également proposé sur chaque action de capital transférée.

Le mode de perception des droits de timbre sur les médicaments brevetés et les spécialités pharmaceutiques ainsi que sur la parfumerie subit une modification, en ce sens que les timbres sont apposés par le manufacturier ou l'importateur, au lieu de l'être par le détaillant, au temps de la vente. Les timbres ne doivent pas figurer dans les frais du fabricant ou de l'importateur, mais s'ils ne sont pas tous utilisés par le vendeur, le prix doit figurer dans la facture, à titre d'article distinct.

Dégrèvement des pellicules cinématographiques.

La loi existante autorise la perception d'une taxe spéciale sur les films utilisés dans les cinématographes. La taxe prescrite est de 15 cents par film, pour chaque jour où ce film est utilisé. On a constaté que ce droit a fonctionné au détriment des petits cinémas. Nous avons reçu nombre de plaintes et il est devenu évident que ce droit, lors-

qu'il s'agit du petit théâtre, représente parfois une taxe de 6 ou 7 pour 100 de ses recettes globales, déjà assujéties aux taxes municipales et provinciales, cependant que pour les grands théâtres, la taxe se résume à moins de 1 pour 100 des recettes. Sans aucun doute, la taxe actuelle est injuste dans son incidence et il a été décidé de l'abolir. Les cinémas et autres lieux d'amusement semblent du premier coup d'œil, être de légitimes objets d'imposition; seulement on a cru que s'il y avait lieu de grever ces théâtres de plus fortes taxes, il faudrait le faire au moyen de la majoration des taxes imposées par les autorités municipales et provinciales plutôt que par une nouvelle taxe fédérale.

L'impôt sur le revenu.

L'an dernier, l'impôt sur le revenu a subi un notable relèvement, afin de le porter au chiffre de la majoration de la taxe aux Etats-Unis.

Cette majoration a été importante, ainsi que l'indiquent les chiffres suivants:

Sur revenus de \$	5,000 de \$	100 à \$	120 majoration de \$	20
"	10,000 de	392 à	590	193
"	20,000 de	1,382 à	1,990	608
"	30,000 de	2,702 à	3,890	1,188
"	50,000 de	5,782 à	9,190	3,408
"	100,000 de	17,607 à	31,190	13,583
"	200,000 de	50,957 à	93,190	42,233
"	500,000 de	195,407 à	303,190	107,783
"	1,000,000 de	499,157 à	663,190	164,033

On a augmenté de la même manière la taxe sur les compagnies incorporées, de 6 à 10 p. 100.

On paiera pour la première fois cette année ces fortes augmentations. On prévoit qu'elles produiront approximativement une somme additionnelle de \$15,000,000. En raison de notre situation géographique on a accepté d'une façon générale le principe que nos mesures de taxation devaient tenir compte de la législation des Etats-Unis. Je ne désire pas m'élever contre ce principe. Mais nous avons un besoin urgent de revenu et une différence de 5 p. 100 dans ces taxes personnelles ou corporatives n'empêcheront pas l'immigration ou le placement de capitaux étrangers qui sont si essentiels à notre développement national et à notre progrès. On propose donc d'augmenter de 5 p. 100 l'impôt sur les revenus de \$5,000 et plus. L'augmentation entrera en vigueur cette année. Comme résultat de cet impôt, la taxe sur un revenu personnel de \$5,000 sera de \$126 au lieu de \$100 l'an dernier et sur un revenu de \$50,000, de \$9,649.50, au lieu de \$5,782 qu'elle était l'an dernier. Pour une corporation dont le revenu est de \$100,

000 la taxe s'élèvera cette année à \$10,500 au lieu de \$6,000 l'an dernier.

Perception des taxes sur le revenu et les profits.

Les taxes ne se perçoivent pas avec la rapidité désirable et sous l'empire des lois existantes, il se produit des causes de retards vexatoires. Une fois que le département a établi la répartition de l'impôt elle est fixée. Il en résulte qu'un fonctionnaire zélé ne fait pas la répartition avant d'avoir l'assurance qu'il a tout bien vérifié et qu'il a épuisé toutes les sources possibles de renseignements relatifs au revenu du contribuable. En outre, la taxe sur les profits commerciaux exige une enquête approfondie sur la compagnie qui est en cause—une enquête qui comprend la question de savoir à quel montant exact il faut évaluer le capital-actions avec le résultat fréquent que les actions sont évaluées considérablement au-dessous de leur véritable prix de vente sur le marché; l'enquête comprend aussi les dettes liquides et autres, et les obligations, l'actif liquide et autre, la dépréciation et l'entretien. Dans beaucoup

de cas les revenus personnels dépendent des taxes sur les profits commerciaux. Il en résulte du retard, des pertes d'intérêt et d'autres difficultés dans la perception finale de la taxe. Les délais sont inévitables pour la taxe sur les profits d'affaires. Mais la situation peut être améliorée matériellement en ce qui touche à la taxe ordinaire.

Nous présenterons un bill qui fera en premier lieu de chaque contribuable son propre évaluateur. Pour guider le contribuable on ajoutera un tableau très clair à la formule de la déclaration indiquant exactement les taxes qui sont payables sur les revenus de divers montants. Le contribuable inclura dans sa déclaration son chèque soit pour les taxes qu'il doit régulièrement payer, soit pour un montant d'au moins 25 p. 100 de cette somme—les 75 p. 100 qui restent seront payés en trois versements trimestriels égaux, dont le premier sera payé deux mois après la remise de la déclaration et ainsi le montant total de la taxe se trouvera payé six mois après la remise de la déclaration. L'intérêt sera compté à 6 p. 100 sur tous les paiements faits par versements partiels. Les déclarations seront vérifiées avec soin par le département et dans tous les cas où l'on découvrira que le contribuable a fait des paiements en excès, on lui fera immédiatement remise du surplus ou on l'appliquera à tout versement dû ou qui deviendra dû. Si la vérification établit que le contribuable a inexactly déclaré son revenu, des amendes seront prévues. Une erreur de 10 p. 100 dans le revenu peut parfaitement se produire de bonne foi et l'on ne propose pas de pénalité dans ce cas, sauf que le prochain paiement exigible sera passible d'un intérêt de 10 p. 100 par an. Quand le revenu réel dépasse 10 p. 100 et ne dépasse pas 20 p. 100 du montant indiqué dans la déclaration du contribuable une pénalité de 50 p. 100 sera prévue et dans le cas où la différence dépassera 50 p. 100, une pénalité de 100 p. 100 sera prévue. Ces pénalités seront calculées sur le montant des déclarations fautives. La taxe proprement dite et l'intérêt de 10 p. 100 seront aussi payés.

Taxe de guerre sur les profits d'affaires.

On a beaucoup agité pour faire supprimer la taxe de guerre sur les profits d'affaires, taxe qui est accusée d'être en grande partie la cause du coût élevé de la vie. On prétend qu'il est impossible d'appliquer et de percevoir la taxe d'une façon équitable en raison des différents genres d'affaires, parce que ce qui est un juste profit dans une classe d'affaires est absolument insuffisant dans une autre et de plus parce que la

capitalisation des compagnies diffère énormément suivant leur activité et les profits qui en résultent, de sorte que des compagnies sont taxées beaucoup plus lourdement que d'autres pour le même montant de revenus dérivés du même genre d'affaires. On critique encore la taxe de guerre sur les profits parce qu'elle contribue directement à l'extravagance et offre une prime à l'inefficacité, parce que dans beaucoup de cas les compagnies voulant faire une provision pour la taxe ont augmenté leurs prix dans une proportion beaucoup plus grande qu'il était nécessaire pour subvenir à ces paiements et elles maintiennent pourtant leurs affaires dans une situation florissante.

On prétend de plus qu'une bonne partie des profits sont représentés par les agrandissements que nécessitent les usines et par les approvisionnements de matières premières en magasin lesquels ont été achetés et sont estimés aux prix élevés qui ont cours à l'heure qu'il est, de sorte qu'il n'est guère possible de réaliser en argent sonnant les profits de 100 p. 100 que font voir les livres.

Les arguments, il n'y a pas le moindre doute quant à cela, que l'on peut invoquer à l'encontre de l'imposition de cette taxe sur les profits d'affaires ne manquent pas. Si la situation était normale, il serait, certes, assez difficile de faire valoir un seul argument en faveur de la continuation de cet impôt. Cependant, nous nous rendons compte que la situation n'est pas encore redevenue normale. L'offre ne suffit pas encore à la demande, si bien que dans certains domaines de l'activité industrielle, les salutaires effets de la concurrence n'entrent pas en jeu. Or, quoi que l'on puisse dire contre l'imposition de cette taxe sur les bénéfices, elle a au moins contribué à faire rentrer dans le trésor public une notable portion des profits excessifs qui ont été réalisés en ces dernières années.

Les industries du pays, au cours du dernier exercice, ont été assujetties au paiement de l'impôt sur les bénéfices, et les maisons de commerce, dans la mesure du possible, ont évité d'acquitter cette taxe ou l'ont fait payer par leurs clients. Au cours du présent exercice, les revenus que le trésor retirera de cette source proviendront des bénéfices réalisés en 1919; l'impôt sera donc prélevé sous le régime de la loi adoptée l'année dernière, c'est-à-dire que nous obtiendrons le rendement maximum. Peut-être que d'ici à une autre année les affaires auront repris un cours plus normal et qu'il pourrait être à propos de supprimer cet im-

pôt sur les bénéfiques. Il est probable sans doute que le dégonflement et l'économie auront fait sentir leurs effets jusqu'à un certain point; il se produira une diminution dans les prix excessifs des denrées et l'intérêt du pays exige que les entreprises industrielles soient en mesure de faire face à l'abaissement des prix et à la diminution du pouvoir d'achat de leurs clients. La quotité de l'impôt que nous prélevons sur les profits d'affaire est très élevée. Nous ne tenons nullement compte du chiffre des profits qu'une industrie réalisait avant la guerre, quels qu'ils aient été; nous fixons un profit arbitraire de 7 p. 100 sur le capital placé dans l'entreprise, avant qu'elle ne

soit sujette à l'impôt. Nul doute qu'aux taux d'intérêt que commande l'argent à cette heure, un profit de 7 p. 100 ne constitue pas un profit raisonnable dès qu'il s'agit d'entreprises commerciales ou industrielles. Mais le Gouvernement a décidé qu'il est impossible d'abolir cette taxe sur-le-champ; nous déposerons donc une résolution décrétant la continuation en vigueur de l'impôt de 1920 sur les bénéfiques d'affaires, mais sur une échelle moins élevée; l'impôt sera payable en 1921. Les profits seront exemptés de cette taxe jusqu'à concurrence de 10 p. 100 au lieu de 7 p. 100 comme à l'heure actuelle, et l'échelle de l'impôt sera graduée ainsi qu'il suit:

	Taxe.
Sur les profits dépassant 10 p. 100 mais qui n'excèdent pas 15 p. 100	20 p. 100
Sur les profits dépassant 15 p. 100 mais qui n'excèdent pas 20 p. 100	30 p. 100
Sur les profits dépassant 20 p. 100 mais que n'excèdent pas 30 p. 100	50 p. 100
Sur les profits d'au-delà de 30 p. 100	60 p. 100

La présente loi décrète un tarif différent sur les profits des entreprises possédant un capital de pas moins de \$25,000 et de pas plus de \$50,000, c'est-à-dire le quart de tous les profits au-dessus de 10 p. 100 sur le chiffre du capital au jeu. Nous nous proposons de diminuer cette taxe de 25 à 20 p. 100. Nous avons jugé que les concessions que nous faisons sous le régime des modifications projetées suffiront; elles permettront aux compagnies de garder en réserve une partie des bénéfiques qu'elles réaliseront ou encore de les affecter à l'amélioration de leurs usines. Nos différentes entreprises industrielles et commerciales seront placées de cette façon en meilleure posture pour faire face à la période du dégonflement des prix tandis que par la même occasion nous imposerons un frein à la réalisation de profits excessifs.

Abolition des droits douaniers du temps de guerre.

Le droit douanier de guerre de 7½ p. 100 a été abrogé l'année dernière, sur les denrées, les vêtements, les instruments agricoles, les engrais et autres articles de première nécessité. Ce droit subsiste encore néanmoins sur une bonne partie des marchandises que nous importons; nous avons retiré de cette source, l'année dernière, un revenu d'environ \$30,000,000. Voilà encore un impôt qui a fait pester tout le monde, autant sinon plus peut-être que n'importe quelle autre taxe, sauf celle imposée sur les profits d'affaire et on lui a attribué une certaine influence sur l'augmentation du coût de l'existence. Or, nous nous proposons d'abolir entièrement ces

droits de guerre de 7½ p. 100, en dépit de la nécessité qu'il y a d'obtenir des revenus, vue l'impossibilité absolue où nous sommes à cette heure de remanier le tarif d'une façon intelligente sans compter que l'effet indirect de cette taxe, dont le fardeau est censé reposer sur les épaules de tous, donne lieu à des contradictions flagrantes.

Légères modifications au tarif douanier.

Le tarif douanier en vigueur renferme une anomalie très sensible dont la rectification ne saurait causer le moindre tort à aucune branche du commerce ni de l'industrie. Il s'agit des divers articles de notre tarif qui permettent l'importation en franchise au pays, des romans et autre livres (à l'exception des ouvrages scientifiques), s'ils sont imprimés dans une autre langue que l'anglais ou le français. Nous nous proposons donc de faire disparaître cette anomalie en mettant les publications de langues étrangères exactement sur le même pied que les ouvrages imprimés en anglais ou en français.

Vu que la guerre a augmenté le nombre de nos aveugles, on a cru devoir supprimer le droit qui frappe les livres et autre articles qui leur sont nécessaires et ne se fabriquent point au Canada ou ne sont employés que par eux.

Revision du tarif.

La déclaration qui suit a été faite le 15 décembre dernier au sujet d'une revision du tarif:

Depuis la signature de l'armistice il y a un peu plus d'un an, l'administration et les Chambres ont consacré leur attention aux problèmes de la paix et de la reconstruction. Parmi les nombreuses affaires étudiées, il y a celle d'une revision générale du tarif. Traitant de ce

sujet, mon prédécesseur sir Thomas White a, le 5 juin dernier, dans son exposé budgétaire, fait les observations suivantes :

"Il ne serait pas possible à cette heure d'effectuer une judicieuse révision générale du tarif. Le commerce international est très incertain, subissant encore l'entrave des restrictions et des interdictions motivées par la guerre, et étant gêné, en outre, par les taux du change, qui sont et seront peut-être longtemps encore sujets à de profondes variations. Les prix sont dépourvus de stabilité, et dans le monde entier la situation ouvrière est on ne peut plus déséquilibrée. D'ici à ce que la paix soit conclue et que partout la situation soit devenue plus stable pour ce qui concerne le capital, le travail, les prix, les débouchés et le change, il est impossible de s'occuper utilement de la révision du tarif.

"Je me plais à espérer que dans un an la situation aura reconquis assez de stabilité pour que l'on puisse effectuer le remaniement complet du tarif que, par suite de la guerre, il a fallu de toute nécessité remettre à plus tard. Le remaniement devra être précédé d'une investigation complète que dirigera le ministre des Finances avec le concours de deux ou d'un plus grand nombre de ses collègues représentant les différentes divisions géographiques du Canada. Cette enquête devra fournir à tous les intéressés, agriculteurs, industriels, pêcheurs, exploitants des forêts, mineurs, négociants, financiers, producteurs et consommateurs, l'occasion d'exposer leur manière de voir et de faire connaître leurs revendications. Il en résultera une masse de renseignements qui permettront au Gouvernement de remanier entièrement le tarif de façon à rendre justice à tous les éléments de la population et à ajouter encore à la prospérité de la nation. Cette enquête devra avoir lieu dès que la situation aura repris suffisamment de stabilité, à mon avis, on pourrait la commencer dès l'automne prochain."

Malheureusement, les conditions internationales et économiques sont loin d'être normales, il n'y a pas à se cacher que, sous de nombreux rapports, elles sont pires qu'il y a six mois ou que dans aucun temps de l'entière période des hostilités. Les échanges entre pays sont d'abord instables et ensuite erratiques. Une étude du tarif a nécessairement pour base dans une large mesure ces mêmes conditions internationales ou économiques, et il en résulte que les différents pays du monde en sont encore à s'abstenir de tout remaniement général; ils attendent de pouvoir s'assurer des conditions dans lesquelles leurs tarifs fonctionneront à l'avenir. Comme, au reste, une révision générale du tarif doit avoir pour fondement la connaissance aussi complète que possible de la situation de nos diverses industries ou autres sources de production; comme, en outre, il est à désirer que l'on obtienne l'avis du plus grand nombre possible de ceux dont le savoir pratique et l'expérience seront le plus utiles, on pense devoir commencer par recueillir des renseignements à cet égard.

Pour obtenir de bons résultats de séances publiques, comme aussi pour donner à

[L'hon. sir Henry Drayton.]

tous ceux que le tarif intéresse une occasion d'exposer clairement leurs besoins, on a décidé d'ouvrir l'enquête par des déclarations écrites, lesquelles porteraient sur l'entreprise particulièrement à chacun de ceux qui croiraient avoir besoin d'encouragement. Il faudrait dans chaque cas que ces déclarations énoncent le sujet de la plainte, les motifs qui la rendent plausible, le remède proposé, en même temps que les raisons qui font croire à l'efficacité de ce remède. A vrai dire, il ne s'agit pas seulement d'envisager le tarif au point de vue de la protection qu'il accorde, mais aussi au point de vue de la recette. Ceux-là donc qui désirent des réductions devraient indiquer le moyen d'obtenir autrement les revenus nécessaires à l'Etat. Il va sans dire que ces demandes devront être formulées avec beaucoup de soin. Ceux qui désirent faire des observations sur les problèmes que suscite le tarif sont en conséquence priés de bien vouloir les transmettre sans retard au ministre des Finances, à Ottawa. Aussitôt reçues, ces communications seront méthodiquement analysées et classées pour en faire la base de l'enquête publique et générale à être tenue dans tout le pays comme l'a indiqué sir Thomas White.

En dépit de l'instabilité persistante des affaires commerciales et économiques du pays les recherches sont commencées, et des séances publiques auront lieu par tout le Canada après la prorogation. L'enquête sera conduite par les soins du ministère des Finances, aidé de spécialistes ou autres conseillers qui lui permettront de mener l'affaire à bonne fin. Mais ce n'est pas tout, et je suis d'avis, en outre, que le Gouvernement a le devoir d'énoncer les principes et les règles d'après lesquelles aura lieu ensuite cette révision du tarif. La politique du cabinet requiert une révision comportant des mesures propres à nous assurer d'abord des revenus dans une certaine mesure, à rétablir ensuite l'équilibre dans celles de nos industries qui légitimeraient leur existence; à encourager, en outre, l'établissement d'industries nouvelles susceptibles de contribuer au progrès économique du pays, assurant par là de l'emploi à nos ouvriers dans des conditions de plus en plus avantageuses; à exploiter aussi nos ressources naturelles au plus haut degré; à développer tout particulièrement notre commerce avec la mère patrie, de même qu'avec ses colonies autonomes ou autres, et les dépendances de la couronne; à empêcher que l'on exploite le consommateur par un abus du tarif...

M. LAPOINTE: Changement surprenant!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: . . . et "f" de sauvegarder les intérêts du peuple canadien dans la lutte mondiale pour la suprématie commerciale et industrielle.

Comme moyen de prélever un revenu, le tarif devrait être aménagé de manière à faire peser la plus grande partie du fardeau sur les épaules les plus en état de la supporter. Les articles de luxe devraient acquitter des droits de douane et d'accise très élevés. Les denrées alimentaires et les autres choses nécessaires à la vie, ni produites ni fabriquées en Canada, ne devraient acquitter d'impôts—si toutefois elles devraient en acquitter—que dans la proportion qui serait nécessaire pour les fins du revenu. Celles qui sont produites en Canada ne devraient être assujetties qu'aux droits de douane qu'il serait nécessaire d'imposer dans l'intérêt général du Canada, selon que cet intérêt l'exigerait d'après une enquête minutieuse qui aurait lieu de temps à autre.

Abstraction faite de la question du revenu, le tarif devrait avoir égard au maintien, à la stabilité et à la prospérité des entreprises tentées par nos compatriotes pour le développement de toutes nos ressources naturelles en terres, forêts, mines et pêcheries, ainsi que pour le développement de notre industrie agricole et manufacturière. Il importe aussi de créer et de faire subsister un état de choses d'après lequel nos ouvriers pourront être sûrs d'un emploi permanent et rémunérateur. Il est de l'intérêt du Canada qu'ils ne soient pas obligés d'aller demander à l'étranger de l'emploi et des avantages qu'ils n'auraient pu trouver ici parce qu'on aura exporté les ressources naturelles et les matières premières qui abondent chez nous.

Afin d'encourager le plein et entier développement de nos ressources naturelles, le tarif devrait être ajusté de manière à permettre l'achat de l'outillage nécessaire à des prix aussi raisonnables que ceux que l'étranger demande pour des articles similaires. Le tarif devrait être refondu et appliqué de telle sorte qu'il fût impossible de faire servir les droits de douane à faciliter la formation ou le maintien d'associations ou de coalitions favorisant les manufacturiers, les commerçants et les producteurs au détriment du public, à entraver le commerce, prévenir la concurrence ou augmenter injustement le prix vendant de tout article de commerce. Le principe de la préférence entre les différentes parties de l'empire devrait être maintenu et accentué davantage,

selon le cas, autant que cela pourra être praticable et conforme aux intérêts du Canada. Bien qu'une refonte générale du tarif à ces différents points de vue s'impose déjà, il ne faut pas oublier que, la guerre ayant bouleversé l'état de choses établi dans le monde entier, cette refonte ne saurait être possible, pour le bien général du pays, avant qu'une enquête minutieuse n'ait déterminé les faits essentiels qui doivent servir de base aux dispositions du tarif.

Nous pouvons faire face à toutes nos difficultés financières du moment, et nous allons, sans doute, y faire face. Toute la députation a la plus ferme confiance en l'avenir du Canada, et cela, à très bon droit. Grâce à l'immigration, aux placements de l'étranger qui vont aider à l'exploitation de nos ressources nationales incalculables, grâce surtout à la forte trempe de nos compatriotes, nous nous serons bientôt acquittés des obligations que le passé nous a léguées. La situation actuelle du Canada est enviable. Il n'est pas un seul pays qui puisse offrir de plus grands avantages aux immigrants et aux capitalistes. La prospérité est chose absolument relative. Notre situation s'est améliorée. Nous avons fini d'emprunter et malgré l'augmentation considérable de notre dette, nos valeurs sont mieux cotées aujourd'hui à New-York que celles de tout autre pays étranger. En dépit de ses pertes et de ses dettes de guerre, le Canada est beaucoup plus favorablement connu dans le monde, qu'il ne l'était en 1914.

Je demande pardon à la Chambre, monsieur l'Orateur, d'avoir si longtemps retenu son attention avant de présenter ce projet de résolution. Cependant, j'aurais une couple de mots à ajouter avant de le lire. D'aucuns ont l'air de croire que le Canada est en mauvaise posture, qu'il est incapable de répondre aux exigences de la situation où il se trouve. Pour moi, je ne le crois pas. Ne sommes-nous pas quelque peu portés à oublier ce que le Canada a fait; à oublier la somme de travail, de sacrifices et de dévouement dont les Canadiens se sont montrés capables durant la guerre; à oublier que ce furent les soldats canadiens qui constituèrent, durant quelques mois, l'avant-garde de l'armée du droit et que le Canada possède encore des hommes du même sang et animés du même esprit que ceux-là?

Ne sommes-nous pas trop portés à oublier qu'ils n'auraient jamais pu accomplir et n'auraient jamais accompli leurs admirables exploits si les hommes, voire même

les femmes, qui étaient en arrière n'avaient pas pris soin de leur prêter main-forte et de leur envoyer des renforts? Oui, les annales de notre armée sont glorieuses, mais il y a eu d'autres œuvres de guerre. Nul n'a de plus beaux états de service que le corps de santé de l'armée canadienne, que les producteurs du pays, que nos entreprises de transport, qui sont restées sur un meilleur pied que celles de tous les autres pays belgicants.

Ne semble-t-il pas oiseux de penser sérieusement qu'une nation qui a déjà accompli tant de choses ne pourra pas maintenant prendre soin de ses propres affaires, qu'une nation qui a tant fait pour l'Europe et le monde entier ne fera pas quelque chose pour le Canada, qui est si cher à tous les Canadiens; pour ce Canada qui est aujourd'hui infiniment plus précieux et plus glorieux qu'il ne l'a jamais été, grâce aux sacrifices consentis par ses combattants; pour ce pays dont les meilleurs habitants se trouvent récompensés de lui avoir consacré leurs services par la pensée qu'un Canadien ne saurait trop faire pour le Canada?

PROJETS DE RESOLUTION.

Je demande à donner avis que je proposerai les projets de résolution suivants lorsque la Chambre se déclarera en comité:

La Chambre déclare qu'il est expédient de modifier la loi spéciale des revenus de guerre, 1915, et de décréter:

1. Que les droits d'accise suivants soient imposés, prélevés et perçus sur le prix total d'achat des articles ci-après énumérés, et que sur les effets d'habillement ledit droit puisse être imposé collectivement sur le prix de vente des matières et les frais de fabrication lorsque vendus séparément:

(a) Un droit de 10 pour cent sur,

Bottes, bottines, souliers, escarpins et pantoufles de toute matière (non compris les chaussures ou appareils faits sur mesure à l'usage de personnes ayant le pied ou la cheville estropiée ou déformée) en excédent de \$9 la paire.

Chapeaux, pour hommes et garçons, en excédent de \$5 pièce;

Casquettes, pour hommes et garçons, en excédent de \$2 pièce;

Bas de soie, pour hommes et garçons, en excédent de \$1 la paire;

Cravates et articles de cou et écharpes, pour hommes et garçons, en excédent de \$1.50 la pièce.

Vêtements se composant du veston, du gilet et du pantalon ou du veston et du pantalon, pour hommes et garçons, en excédent de \$45;

Pardessus et manteaux de drap, pour hommes et garçons, dames et demoiselles, en excédent de \$50 pièce;

Gilets, pour hommes, vendus à part les complets, en excédent de \$5 pièce;

Chemises, y compris les chemises de nuit, pour hommes et garçons, en excédent de \$3 pièce;

Chapeaux, bonnets et capuches, pour dames et demoiselles, en excédent de \$12 pièce;

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Bas de soie, pour dames et demoiselles, en excédent de \$2 la paire;

Kimonos, Jupons et blouses en excédent de \$12 pièce;

Chemises de nuit en excédent de \$3 pièce;

Gilets d'intérieur ou gilets de fumeur ou pelignois pour bain et robes de chambre;

Pyjamas et sous-vêtements en excédent de \$5;

Evantails;

Porte-monnaie et portefeuille, en excédent de \$2 pièce;

Réticules et sacs à main en excédent de \$6 pièce;

Parapluies, parasols et ombrelles en excédent de \$4 pièce;

Malles en excédent de \$40 pièce;

Valises, sacs de voyage, mallettes porte-habits, boîtes à chapeaux et sacs de voyage garnis en excédent de \$25 pièce;

Gants, sauf gants de fourrure, en excédent de \$3 la paire;

Robes, pour dames et demoiselles, en excédent de \$45 pièce;

Costumes tailleurs, pour dames et demoiselles, en excédent de \$60 pièce;

Mantes d'opéra;

Manteaux et robes, dont la matière constituant de première valeur est la fourrure, en excédent de \$100 pièce;

Coutellerie à manche d'ivoire;

Articles en verre taillé;

Article de sport, tels que raquettes, filets, étuis de raquettes et presses de raquettes de tennis, patins, raquettes à neige, skis, tobaggans, avirons et coussins de canot, maillets de polo, bâtons, gants, masques, protecteurs, chaussures et costumes pour balle au camp, casques, accoutrement et buts de football, filets et costumes pour ballon au panier; sacs et crosses de golf, crosses, balles de toute sorte, canne et moulinets à pêche, tables de billard et de billard à blouses, échiquiers et damiers avec pièces et pions, dés, jeux et pièces de jeux (sauf cartes à jouer et jouets et jeux d'enfants), et, tous les articles similaires désignés en général ou dans le commerce sous le nom d'articles de sport, en excédent de 50 cents;

Article plaqué, non dénommé dans la présente résolution et adapté à l'usage domestique ou à l'usage de bureau;

Velours, velvetines, articles en peluche et en soie;

Broderies de soie;

Dentelle, y compris les collets ou colerettes en dentelle et tous articles en dentelle;

Rubans de toute sorte et de toute matière;

(b) Une taxe de vingt pour cent sur:

Porte-cigares et porte-cigarettes et pipes en excédent de \$2.50 la pièce;

Etuis à cigares et à cigarettes, plateaux à cendre et boîtes à allumettes en or ou en argent;

Coffrets humecteurs et étagères de fumeurs;

Vêtements de chasse et de tir et pour l'équitation;

Couteaux de chasse et couteaux-poignards;

Canifs et crayons à manches d'or et d'argent;

Accessoires de toilette en or, argent, ébène et ivoire;

Articles en argent non dénommés dans la présente résolution et adaptés à l'usage domestique ou à l'usage de bureau;

Articles à garniture d'argent ou d'or;

Vêtements non dénommés dans la présente résolution, et dont la matière constituant qui a le plus de valeur est la fourrure;

Livrées, bottes et chapeaux de livrée;